



# VILLE DE BISCHWILLER - 67240 -

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### SÉANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Le 19 septembre 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des séances de la Mairie de Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

#### **Unis pour Bischwiller :**

M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme MAIRE Palmyre, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme VOGT Sophia, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, Mme CHRIST Cathia, Mme DJEBLI Hajar, M. MISCHLER Christian, Mme PHILIPPS Marie-Claude, M. SONNTAG Thierry.

#### **Transition et solidarité pour Bischwiller :**

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :

M. JAEGER Jean-Luc (Unis pour Bischwiller).  
Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).  
M. SCHWEBEL Loïc (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :

Mme GROSSHOLTZ Valérie (Unis pour Bischwiller).

Excusé(s) représenté(s) :

Mme KIENZT Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).  
M. DAMBACHER Denis, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme SCHERDING Marie-Christine, Conseillère municipale déléguée (Unis pour Bischwiller).  
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).  
Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).  
M. TEKERLEK Hassan, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme BALTALI Cemile, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).  
M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).

#### **Point n° 5 :**

### **PERSONNES ÂGÉES : MISE EN PLACE DE BONS D'ACHAT POUR NOËL 2022**

*Rapporteur : Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire.*

Traditionnellement, la Ville de Bischwiller offre un cadeaux de Noël pour les personnes âgées de 75 ans et

plus. Il s'agit d'un panier garni, sans distinction. Si le panier convient à certains, d'autres n'en sont pas forcément satisfaits.

Aussi, pour soutenir les commerces de Bischwiller et répondre aux nouvelles attentes des bénéficiaires, il est proposé de remplacer le traditionnel colis de Noël pour les personnes âgées de 75 ans ou plus par un bon d'achat d'une valeur de 25 €, valable du 5 décembre 2022 au 30 avril 2023 dans l'un des 29 commerces de la commune partenaires à ce jour de l'opération :

Ces bons seront sécurisés et imprimés par l'imprimerie Inneo Solutions de Bischwiller.

Pour chaque bon reçu, les commerçants adresseront à la Ville une facture en vue du paiement qui sera réalisé par virement bancaire.

Une convention sera signée avec chaque commerçant partenaire, dont le modèle est joint en annexe.

L'opération pourra être reconduite les années suivantes si elle donne satisfaction.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 8 septembre 2022,

- DONNER SON ACCORD pour la mise en place de bons d'achat pour Noël à destination des personnes âgées de 75 ans ou plus, valables du 5 décembre 2022 au 30 avril 2023, dans les commerces qui participent à l'opération,
- AUTORISER le Maire ou l'Adjointe en charge du dossier à signer la convention de partenariat avec chaque commerce partenaire pour 2022 et les années suivantes.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

#### **Pour :**

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES REPRÉSENTÉS.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Jean-Lucien NETZER

Hajar DJEBLI

Date de publication : 23/09/2022



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Ville de Bischwiller – commerce partenaire**

Entre

La **Ville de Bischwiller**, représentée par son maire, Jean-Lucien NETZER, 1-9 place de la Mairie  
67240 BISCHWILLER

Ci-après dénommée « Ville de Bischwiller » d'une part,

**Et :**

**Enseigne /commerce :**

Nom .....

Madame / Monsieur .....

SIRET : .....

Adresse postale : .....

Adresse électronique : .....

Numéro de téléphone : .....

Ci-après dénommé « commerce partenaire » d'autre part,

**Préambule**

Dans le cadre de sa politique en faveur des aînés de la commune, des bons cadeaux de Noël seront offerts aux personnes âgées de 75 ans et plus, pour être dépensés dans les commerces partenaires de Bischwiller, engagés par l'acceptation de la présente convention.

Le bon d'achat est un moyen de paiement attractif et simple, qui peut faire venir une nouvelle clientèle dans vos commerces.

## **Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** par le présent contrat, le commerçant partenaire s'engage à accepter, pour le règlement de toute prestation, les bons cadeaux remis par des clients qui en sont porteurs. Cet engagement est valable pendant toute la durée du présent contrat, soit du 5 décembre 2022 au 30 avril 2023.

**Article 2 :** en signant la présente convention, le commerçant accepte que ses relations avec La Ville de Bischwiller, en ce qui concerne les bons d'achat, soient régies par les seules dispositions du présent document, ainsi que par la législation et la réglementation en vigueur. Le commerçant renonce donc expressément à se prévaloir en tout ou partie de ses propres conditions générales de vente ou d'achat, comme de toute autre stipulation figurant sur ses propres documents commerciaux.

**Article 3 :** la Ville de Bischwiller prend en charge la gestion, l'impression, la distribution, ainsi que les opérations courantes relatives aux bons d'achat.

**Article 4 :** la Ville de Bischwiller se charge de la remise des bons aux aînés et de la promotion des bons d'achat, à savoir :

- Informations et assistance téléphonique aux aînés
- transmission de la liste des commerçants participants à l'opération

**Article 5 :** le commerçant adressera à la Ville de Bischwiller, une facture, accompagnée des bons cadeaux en sa possession, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire de son compte professionnel.

Adresse à mentionner sur l'enveloppe : Mairie de Bischwiller – Direction de la Citoyenneté – 1-9 place de la Mairie 67240 BISCHWILLER.

Les demandes de remboursement seront traitées mensuellement ou en fin de validité. Les bons cadeaux envoyés par le commerçant seront remboursés par virement bancaire (mandat administratif).

**Article 6 :** les bons cadeaux comporteront une impression sécurisée et ne pourront être falsifiables. Les bons cadeaux sont un avantage réservé exclusivement aux commerçants partenaires de la Ville de Bischwiller.

**Article 7 :** les bons cadeaux comportent une date limite de validité au 30 avril 2023. Le commerçant partenaire doit accepter tout bon d'achat présenté jusqu'au dernier jour de sa validité. Le commerçant s'engage à refuser les bons cadeaux dont la durée de validité est expirée, faute de quoi il ne pourra prétendre au règlement par la Ville de Bischwiller.

Dans l'hypothèse où la valeur faciale du ou des bons cadeaux s'avérerait supérieure au prix de la prestation fournie, le commerçant s'interdit de rembourser la différence au porteur.

Le commerçant s'engage à ne faire aucune différence de traitement entre les clients réglant leurs achats en bons cadeaux et les autres clients, lesquels bénéficieront du même accueil, des mêmes garanties, du même service et des mêmes prix.

**Article 8 :** le commerçant s'engage à vérifier l'authenticité et la validité de chaque bon d'achat qui sera présenté en règlement. Un spécimen sera fourni par la Ville de Bischwiller pour comparaison.

Si le bon d'achat n'est pas conforme, le commerçant s'engage à ne pas l'accepter. Dans le cas contraire, il ne pourrait en obtenir le remboursement par la Ville de Bischwiller.

**Article 9 :** en période de soldes, si le commerçant ne souhaite pas accepter les bons cadeaux en règlement, il est tenu d'en informer sa clientèle par un écriteau visible dans le commerce.

**Article 10 :** le présent contrat est conclu pour une durée déterminée, soit du 5 décembre 2022 au 30 avril 2023, à compter de la date de signature des présentes. Chacune des parties peut mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec AR, en respectant un préavis d'un mois.

En cas de rupture du présent contrat, et quelle qu'en soit la cause, le commerçant s'engage, à compter de la date d'expiration du contrat, à ne plus accepter les bons d'achat qui lui seront présentés et à supprimer dans son établissement toute information indiquant l'acceptation des dits bons d'achat.

**Article 11 :** en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 8 jours, le présent contrat sera résilié de plein droit si bon semble à la partie bénéficiaire de l'obligation. Dans l'hypothèse où un commerçant perdrait sa qualité de partenaire de la Ville de Bischwiller au cours du présent contrat, quelle qu'en soit la cause et la personne à l'initiative de cette perte, le présent contrat cessera automatiquement et de plein droit.

Etabli en deux exemplaires à Bischwiller, le .....

Pour la Ville de Bischwiller  
Pour le Maire,

Pour le commerce partenaire  
*Tampon et signature précédée de la mention*  
« Lu et Approuvé »

Sophia VOGT  
*Adjointe au Maire*